

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

**N° 2022-138.****Objet : ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE A LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS MARINIERS »****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de faire suivre aux agents de la structure multi-accueil « les P'tits Mariniers » des séances d'analyse de la pratique professionnelle,
- **VU** l'offre de Madame Manuelle BONNAIRE (psychologue clinicienne) domiciliée 13, rue Charles de Gaulle à SAINT-ETIENNE (42000),

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De confier, la formation relative aux séances d'analyse de la pratique professionnelle pour les agents de structure multi-accueil « les P'tits Mariniers » à Madame Manuelle BONNAIRE aux conditions suivantes :

- Douze séances d'analyse de la pratique professionnelle soit 200 € la séance
- Coût total de l'intervention en analyse de la pratique professionnelle : 2 400 €

**ARTICLE 2 :** Cette décision sera inscrite au chapitre 011 du budget communal

**ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à madame Manuelle BONNAIRE, pour notification

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur la Trésorier Principal de Saint-Just Saint-Rambert.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

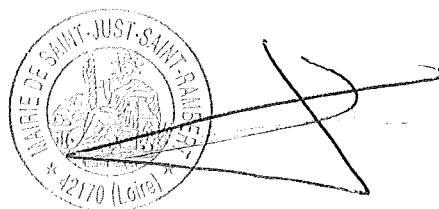
**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 12 décembre 2022

Olivier JOLY  
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221212-D2022-138-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022